

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Délégation d'attributions du Conseil au Président

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation et/ou au Bureau dans son ensemble conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont exclus du champ des délégations, les compétences suivantes :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il propose d'attribuer au Président les délégations suivantes :

- Prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution, la conclusion d'avenants et la réglementation des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 50 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Etablir tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires ;
- Signer les conventions de stage et allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, dans le cadre des actions réalisées dans les compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives dévolues à la Communauté de Communes, et en matière de gestion du personnel communautaire, des finances communautaires et du patrimoine communautaire ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Souscrire les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5.000 € par dommage ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, jusqu'à un montant de 5.000 € ;

- Signer tout acte relatif au remboursement des frais des élus communautaires visés par la délibération sur les frais des élus ;
- Procéder, auprès de tout organisme financeur, aux demandes de subventions pour les activités ou projets communautaires, et signer le cas échéant les conventions correspondantes ;
- Exercer, au nom de la CCMP, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la CCMP en soit titulaire ou délégataire, ou de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ;
- Exercer ou déléguer, au nom de la CCMP, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, en application de l'article L.214-1 que la CCMP en soit titulaire ou délégataire.

Le Président peut subdéléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau, titulaires d'une délégation, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la délibération précitée.

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Communautaire des décisions du Président prises par délégation du Conseil, lors de chacune de ses séances.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve les délégations d'attributions au Président,
- Approuve la possibilité que Monsieur le Président puisse subdéléguer les délégations qui viennent de lui être attribuées.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental le jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote amendement :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

Vote délégations :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 1

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire
au Bureau dans son ensemble**

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation et/ou au Bureau dans son ensemble conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont exclus du champ des délégations, les compétences suivantes :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président propose d'attribuer les délégations suivantes au Bureau :

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire d'un million d'euros (1.000.000 €) ;
- Procéder, dans la limite des crédits votés pour chacun des budgets, à la réalisation des emprunts, en euros, destinés au financement des investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; étant entendu que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Signer toutes conventions d'un montant maximum cumulé de 90.000 € HT (annuel ou total pour les conventions pluriannuelles, hors dossiers de subventions) ;
- Prendre toutes décisions concernant la passation, la réalisation d'avenant, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée selon le Code de la Commande Publique pour un montant supérieur à 50.000 € HT et inférieur à 90.000 € HT par marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Fixer les mandats spéciaux que les élus communautaires peuvent être amenés à exercer dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ;
- Fixer pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7 du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, sur présentation des justificatifs de réalisation du mandat spécial et des dépenses réalisées ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires supérieures à 5.000 € par dommage ;
- Signer des conventions de sponsoring avec des associations ou tiers publics ou privés, dans la limite d'un montant de 500 € maximum par convention et dans la limite d'une enveloppe maximum totale de 5.000 € par an,
- Attribuer individuellement les aides financières au titre du Programme Local de l'Habitat, selon les principes et le règlement d'intervention entérinés par délibération du Conseil Communautaire ;
- Attribuer individuellement les aides financières aux communes pour la démolition de bâtiments en centre-bourg, et signer le cas échéant les conventions correspondantes, selon les principes et le règlement entérinés par le conseil communautaire ;
- Approuver et autoriser la signature par Monsieur le Président des conventions de fonds de concours à intervenir entre la CCMP et chaque commune de la CCMP, selon les principes et le règlement entérinés par le conseil communautaire ;
- Attribuer individuellement les aides financières aux prestataires touristiques et hébergeurs, selon les principes et le règlement entérinés par le conseil communautaire ;
- Attribuer individuellement les aides financières aux Assistant(e)s Maternel(le)s du territoire selon les principes et le règlement entérinés par le conseil communautaire ;
- Attribuer individuellement les aides financières aux élèves des écoles de musique, selon les principes et le règlement entérinés par le conseil communautaire ;
- Attribuer individuellement les aides financières aux bénéficiaires, dans le cadre du « bonus vélos », selon les principes et le règlement entérinés par le conseil communautaire ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers, et de prendre toute décision concernant la vente de terrains dans les zones d'activités d'intérêt communautaire ;
- Décider de l'acquisition des biens immobiliers dans le cadre de l'exercice de compétences communautaires et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget ;
- Procéder aux conventions de servitudes et/ou d'occupations en lien avec la Via Fluvia, pour lesquelles les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Décider de la conclusion et de la révision de convention d'occupation du domaine public pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- Fixer le montant des indemnités d'éviction agricole à verser lors d'acquisitions foncières ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Mettre en œuvre les enquêtes publiques ou les procédures de concertation ;
- Emettre un avis en tant que personne publique associée sur les élaborations ou révisions de PLU ;
- Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Attribuer les subventions jusqu'à un montant de 1 500 €.

Régis FANGET propose un amendement en séance pour passer le plafond de subvention de 1.500 € à 2.000 €.

Monsieur le Président met l'amendement au vote.

Le Conseil Communautaire par 30 voix pour :

- Approuve l'amendement proposé.

Monsieur le Président met ensuite au vote la liste des délégations proposées, incluant l'amendement.

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, M. le Président rappelle qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil, lors de chacune de ses séances.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à 29 voix pour et 1 abstention (P. ROYET) :

- Approuve ces délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau dans son ensemble.


Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET


des Monats in Platz 53



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
22/04/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
29/04/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Désignation des représentants aux organismes extérieurs
hors du scrutin secret**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'assemblée de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations aux différentes instances des organismes extérieurs.

Cette délibération, pour permettre ce choix de scrutin devra être prise à l'unanimité.


Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations aux différentes instances des organismes extérieurs.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'CS'. To the right of the signature is a circular stamp. The text within the stamp is partially legible and includes 'des Maires de Bourg-Argental'.The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'MJ'.

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Demande de subvention pour le recrutement d'un poste de chargé de mission de développement économique - manager de commerce

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » soutenu par l'Etat et auquel la CCMP a été retenu, différentes actions ont été menées depuis plusieurs années pour favoriser le maintien et le développement des tissus artisanaux et commerciaux sur la CCMP et accompagner les porteurs de projets économiques.

Un poste de manager de commerce avait été créé et soutenu par des subventions depuis 2022. Les financements ayant pris fin et la Banque des Territoires ayant lancé un nouvel appel à projets, il est proposé de candidater à ce dispositif afin de bénéficier d'une subvention de 40 000 € portant sur deux années.

Afin de pouvoir candidater à l'appel à projet, il est nécessaire de réouvrir un poste au tableau des effectifs pour une nouvelle période de deux ans, à compter de la délibération.

Vu la délibération n°2021_107 du 9 novembre 2021 demandant une subvention pour le poste de manager de commerce,

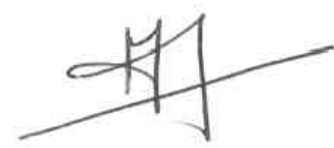
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la réouverture d'un poste au tableau des effectifs pour une période de deux ans, sous forme de contrat de projet,
- Approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Manager de Commerce »,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Modifications des statuts du Syndicat Mixte du
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud-Loire**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que, par délibération du 5 mars 2026, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du SCOT Sud-Loire a proposé de modifier les statuts du Syndicat Mixte, en application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, en vue de :

- prendre en compte l'adresse du nouveau siège social du Syndicat Mixte et
- préciser que « les suppléants assurent le remplacement des membres titulaires absents ou empêchés, qu'ils siègent avec voix délibérative et sont comptabilisés pour la détermination du quorum ».

Les articles à modifier dans le règlement intérieur sont les articles 5 et 7 et le titre 2 des statuts. Les modifications proposées sont indiquées en rouge dans les annexes jointes à la présente délibération.

L'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, applicable à un Syndicat Mixte, précise que «L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres {dans le cas présent aux EPCI membres du SM du SCOT}, le conseil [...] dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils [...] dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.»


Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud-Loire ainsi que le règlement intérieur, tels qu'annexés à la présente délibération.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Création des Commissions facultatives et modalités de fonctionnement

Monsieur le Président explique à l'assemblée que conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, l'organe délibérant de l'EPCI dispose de la faculté de constituer en son sein, des commissions thématiques, non dotées de pouvoirs décisionnels, mais chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil ou, par délégation au bureau ou au Président.

Elles sont convoquées par le président de l'EPCI, président de droit, ou sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions thématiques, celles-ci pouvant désigner, au cours de leur première réunion, un vice-président qui peut les présider et les convoquer en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans ces conditions, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet EPCI selon des modalités définies par le Conseil.

En cas d'empêchement, les membres d'une commission peuvent être remplacés pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune, désigné par le Maire.

Il est proposé pour la composition des Commissions :

- *Les membres permanents :*

Le Président de la CCMP

Le ou les Vice-Présidents en charge de la délégation, qui pourra la convoquer, au minimum : 8 membres qui soient issus des conseillers communautaires

Le nombre de membres permanents de chaque commission sera fonction du nombre de conseillers communautaires volontaires pour y participer.

- *Les auditeurs :*

Des membres issus des suppléants, remplaçants au Conseil Communautaire ou Conseillers Municipaux, afin de compléter la Commission, de manière à ce que l'ensemble des communes soient représentées dans chaque Commission.

S'il n'est pas déjà membre en qualité de membre permanent, chaque Maire ou l'élu municipal qu'il désigne à cet effet, peut assister à toutes les Commissions en qualité d'auditeur.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier doit veiller dans sa désignation à respecter le principe de représentation proportionnelle.

Selon l'article L5211-40-1 du CGCT, les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent désormais assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Dans le cas d'une saisine de la commission par le Président, le vice-président, le Conseil ou le Bureau pour un avis formel de celle-ci, seuls les membres permanents, titulaires du conseil communautaire pourront prendre part au vote, ainsi que les représentants des Maires, délégués par ceux-ci.

En dehors de ce régime d'exception, les membres de la commission pourront émettre des avis, quel que soit leur statut.

Elles statuent à la majorité des seuls membres votants présents.

La Commission d'attribution des places en crèches, créée par une autre délibération, dispose d'une composition particulière, différente des autres commissions thématiques.

Il est proposé la création de sept commissions thématiques :

Commission	Finances et administration générale
Commission	Aménagement durable du territoire, habitat, mobilités
Commission	Vie sociale et culturelle et Services à la population
Commission	Climat, énergie, environnement
Commission	Déchets
Commission	Tourisme, événementiel et attractivité du territoire
Commission	Développement Économique, artisanal et commercial, agriculture et forêt , emploi et économie résidentielle

A l'issue de la constitution des commissions, les communes seront appelées à désigner leurs élus candidats pour siéger dans les différentes commissions thématiques facultatives de la CCMP. Le prochain Conseil communautaire statuera sur leur composition.

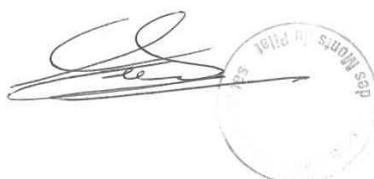
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la création des sept commissions facultatives,
- Approuve les modalités de fonctionnement comme proposées ci-dessus.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental le jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Loire

M. le Président rappelle que la CCMP est membre de l'ADIL, association ayant pour objet et missions : l'information et le conseil auprès du public afin d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accèsion à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'ADIL de la Loire.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances.

Vu les statuts de l'ADIL de la Loire.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les membres suivants :
 - Titulaire : M. David KAUFFER,
 - Suppléant : M. Christian SEUX.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
22/04/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
29/04/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein de l'EPORA pour voter au conseil d'administration et candidature aux élections

Vu le décret n°2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Vu le décret n°2017-833 du 5 mai 2017 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Vu la lettre de Madame la Préfète de Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 3 mars 2026,

Vu le règlement de l'assemblée des présidents d'EPCI, réunie à l'effet de procéder à la désignation de trois administrateurs et de leurs suppléants au conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- de donner pouvoir à Monsieur Christian SEUX, Président de la Communauté de Communes des Monts du Pilat ou M. Nicolas BOYER, Vice-président, pour représenter la communauté de communes à l'Assemblée Spéciale réunie à la Préfecture la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfecture du Rhône, le vendredi 5 juin 2026 à 10h30. Cette assemblée est compétente pour élire trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil d'administration,
- de désigner M. Christian SEUX, Président de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, en qualité de candidat titulaire représentant des EPCI à fiscalité propre, et M. Nicolas BOYER, Vice-président en qualité de candidat suppléant représentant des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, pour les élections que se tiendront le vendredi 5 juin 2026.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve ces délégations pour voter au conseil d'administration et candidater aux élections au sein de l'EPORA.

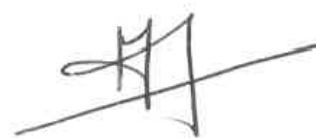
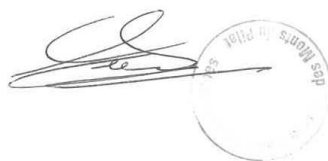
Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
22/04/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
29/04/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Désignation du délégué de la Communauté de Communes au sein du
Comité National d'Action Sociale**

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué pour siéger au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS), qui œuvre pour rendre effectif le droit à l'action sociale, pour tous les personnels.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances.

Vu la délibération d'adhésion au CNAS en date du 25/06/2003,

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale,

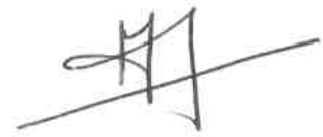
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne M. Bruno RONCIÈRE.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein du
Groupe d'Action Locale (GAL) Leader Loire**

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Groupe d'Action Locale (GAL) Leader Loire.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances.

Vu la composition du Groupe d'Action Locale (GAL) Leader Loire,

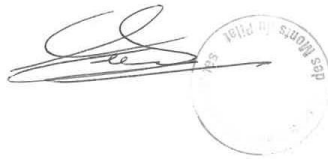
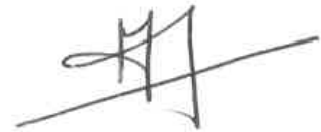
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les membres suivants :
 - Titulaire : M. Nicolas BOYER,
 - Suppléant : M. David KAUFFER.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'CS'. To the right of the signature is a circular stamp. The text inside the stamp is partially legible and includes 'Mars 2026' and '15h00'.The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'MJ'.

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes
au sein de l'ADULLACT**

M. le Président rappelle que la CCMP est membre de l'ADULLACT, association ayant pour objet de soutenir et coordonner l'action des Administrations et Collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'ADULLACT.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances.

Vu les statuts d'ADULLACT.

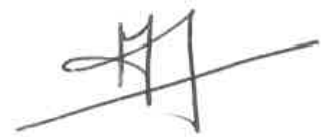
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les membres suivants :
 - Titulaire : M. David KAUFFER,
 - Suppléant : M. Christian SEUX.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Désignation des délégués de la CCMP
au sein du Parc naturel régional du Pilat**

Le Conseil Communautaire est invité à désigner les délégués pour siéger au Conseil Syndical du Parc naturel régional du Pilat.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Pilat,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- **Désigne les membres suivants pour siéger au Conseil Syndical du Parc du Pilat :**

Conseil Syndical (Communes au titre de la Communauté de Communes)

	Titulaires	Suppléants
- Burdignes	Philippe HEITZ	Bernard VILARS
- Bourg-Argental	Catherine VARIN	Denis FANGET
- La Versanne	Emmanuel BOIS	Marjolaine DURIEUX
- Saint-Julien-Molin-Molette	Wilfried DOUDAINE	Fabien PLASSON
- Saint-Sauveur-en-Rue	Michel ROUX	Anouk SCHOELLKOPF
- Marlhès	Angélique BERTHAIL	Jean-François CHORAIN
- Planfoy	Pauline PRAUD	David GASPARI
- Saint-Genest-Malifaux	Geneviève MANDON	Elodie JACQUET

Conseil Syndical (Au titre de la Communauté de Communes)

- Délégué titulaire : M. Denis THOUMY,
- Délégué suppléant : M. Didier PINOT.

De plus, la commune de Thélis-la-Combe ne souhaitant pas désigner de délégués, le Conseil Communautaire désigne deux autres élus au titre de la CCMP :

- Délégué titulaire : M. David KAUFFER,
- Délégué suppléant : M. Christian SEUX.

- **Rappelle les membres désignés par les communes pour siéger au Conseil Syndical du Parc du Pilat au titre des communes :**

- Conseil Syndical (Communes au titre des Communes)

	Titulaires	Suppléants
- Graix	Philippe ROYET	Damien ROQUIS
- Colombier	Caroline BERGERE	Mayalene ROSSIN
- Jonzieux	Jean-François SEAUVE	Régine GRANGE
- Le Bessat	Quentin DURILLON	Damien FAVIER
- Saint-Régis-du-Coin	Martine BRUNON	Mélissa LONGCHAMBON-BRUNON
- Saint-Romain-les-Atheux	Cyril DOLD	Christelle DEREYMOND
- Tarentaise	Claire FELIX	Bruno JOURDAT

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein du
SCOT Sud-Loire**

M. le Président rappelle que la CCMP adhère au Syndicat du SCOT Sud-Loire, composé de St-Etienne Métropole, de la Communauté d'agglomération de Loire Forez, et de la Communauté de Communes de Forez-Est : il met en œuvre le schéma de cohérence territorial du sud-Loire et définit les politiques en matière d'habitat, économie, mobilité, transition énergétique et écologique des 20 prochaines années

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil Syndical du SCOT Sud-Loire.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances.

Vu les statuts du SCOT Sud-Loire.


Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les membres suivants :
 - Titulaire : M. David KAUFFER,
 - Suppléant : M. Christian SEUX.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Seux'. To the right of the signature is a circular stamp. The text within the stamp is partially legible and includes 'SCOT SUD-LOIRE' and '2026_55'.The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Basty-Jamet'. The signature is stylized and somewhat abstract.

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
22/04/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
29/04/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Désignation du délégué de la Communauté de Communes au sein
d'EPURES**

M. le Président rappelle que la CCMP adhère à l'Association EPURES, Agence d'Urbanisme des Territoires Ligériens, qui a pour objet, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et de cohérence des projets de ses membres, l'observation de leur territoire commun, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre, dans un cadre partenarial et sur la base d'une ingénierie qui lui est propre, de programmes d'études et d'actions d'urbanisme et de développement local.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué pour siéger à EPURES.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu les statuts d'EPURES,

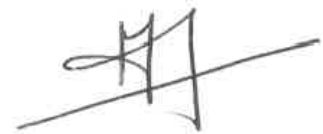
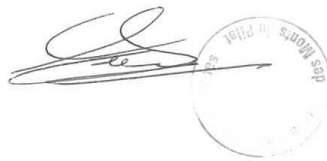
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne : M. David KAUFFER.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission départementale consultative des gens du voyage.

Cette commission est présidée conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental. Elle est un lieu d'échange à l'échelle départementale pour l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances.

Vu la composition de la Commission départementale consultative des gens du voyage,

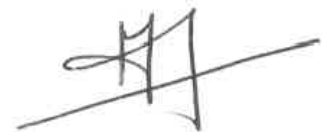

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les membres suivants :
 - Titulaire : M. Philippe HEITZ,
 - Suppléant : M. Bruno RONCIÈRE.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
22/04/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
29/04/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation des délégués de la CCMP au sein du SICTOM Velay-Pilat

M. le Président rappelle que la CCMP est membre du SICTOM Velay-Pilat, syndicat mixte fermé regroupant la CCMP, la Communauté de Communes de Loire-Semène et la Communauté de Communes du Haut-Velay (pour la commune de St-Romain-Lachalm). Le syndicat exerce trois compétences : la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

avec la mise en place de colonnes d'apport volontaire à usage collectives, la collecte sélective des déchets ménagers valorisables issus du tri sélectif des administrés avec la mise en place de colonnes d'apport volontaire à usage collectives, la création et la gestion des déchetteries. Le traitement des déchets ainsi que la gestion et l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Just-Malmont ont été transférés au SYMPTTOM de Monistrol sur Loire.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner, sur proposition des communes, deux délégués titulaires par commune et deux délégués suppléants par commune pour siéger au Conseil Syndical du SICTOM Velay-Pilat.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances.

Vu les statuts du SICTOM Velay-Pilat.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les membres suivants :

	Titulaires	Suppléants
- Bourg-Argental	Julie PORTE Didier PINOT	Cédric FOURNET Christelle RICHER
- Burdignes	Bernard VILARS Jacqueline CHANSON	Mathieu ROUSSEAU Marie MICHEL
- Colombier	Caroline BERGERE Amélie BORNE	Jean-Paul VALLOT Julien MARTEL
- Graix	Delphine MALAURE Damien ROQUIS	Philippe ROYET <i>pas de délégué suppléant n°2</i>
- La Versanne	Josiane DURANTON Yoann PANCHEVRE	Gilles ORIOL Emmanuel BOIS
- St Julien-Molin-Molette	Noël FRAISSE Wilfried DOUDAINE	Guy JUST Laëtitia HERMET
- St Sauveur-en-Rue	Jean-Pierre ORIOL Michel ROUX	Franck BLANCHARD Mehdi COLLIER
- Thélis-la-Combe	Francis BERNE Franck TROUILLER	Delphine CHATELON Cécile GRANJON
- Jonzieux	Jean-François SEAUVE Danielle BLAISE	Audrey MARINELLI Marion MALLARET
- Le Bessat	Lucile KROLL Bernard VILLEMAGNE	Marie MONTEIL Jeremy MALLEY
- Marlhes	Norbert RIOCREUX Sébastien LEGER	Aurélie GRANGE Jean-François CHORAIN

	Titulaires	Suppléants
- Planfoy	Nicolas JOURJON Christelle BROU	Jérémy LAURENT David GASPARI
- Saint-Genest-Malifaux	Denis THOUMY Jean-Pierre BASTY	Jean-Luc LANDON Paulin DEBROSSE
- St Régis-du-Coin	Gérard LINOSSIER Linda MATHEVET	Jean-Jacques GIBAUD Martine BRUNON
- St Romain-les-Atheux	Bruno ABINAL Michel MONTEUX	Remi ODOUARD Julien GARNIER
- Tarentaise	Bruno ROYER-FOUILLOUX Mickaël BLACHON	Christophe PONCET Serge THIVILLON

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein de l'EPAGE Loire Lignon

M. le Président rappelle que la CCMP adhère à l'EPAGE Loire-Lignon, Syndicat en charge de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur les communes de la CCMP concernées par le bassin versant de la rivière SEMENE : Jonzieux, Saint-Genest-Malifaux et Marlhes.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein de l'EPAGE Loire Lignon.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances.

Vu les statuts de l'EPAGE Loire Lignon.

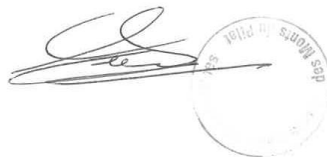
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les membres suivants :
 - Titulaires :
 - M. Denis THOUMY, commune de St Genest-Malifaux,
 - M. Manuel GONCALVES, commune de Jonzieux,
 - Suppléants :
 - M. Jean-Marc DUBOEUF, commune de Jonzieux,
 - Mme Elodie JACQUET, commune de St Genest-Malifaux.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

The image shows a handwritten signature of Christian SEUX in black ink. To the right of the signature is a circular stamp with the text "CCMP" and "des Monts de Lignon" around the perimeter.The image shows a handwritten signature of Marielle BASTY-JAMET in black ink.

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein de l'Entente Intercommunale St Etienne Métropole Furan Ondaine

M. le Président rappelle que la CCMP est membre de l'Entente Intercommunale Furan-Ondaine, avec St-Etienne Métropole, la Communauté de Communes de Loire Semène et la Communauté d'agglomération de Loire-Forez. C'est une instance de travail en charge de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur les communes de la CCMP concernées par le bassin versant des rivières FURAN et ONDAINE : Tarentaise, Le Bessat, Planfoy, St-Genest-Malifaux et St-Romain-les-Atheux.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger à l'Entente Intercommunale Furan-Ondaine.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances.

Vu la délibération n°2019_58 du 07/05/2019 approuvant la signature d'une convention d'entente entre la CCMP, St Etienne Métropole, la Communauté d'Agglomération Loire Forez et la Communauté de Communes de Loire Semène,

Vu la convention d'Entente,

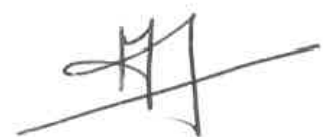
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les membres suivants :
 - Titulaires :
 - M. Denis THOUMY, commune de St-Genest-Malifaux,
 - M. Bruno REGHEM, commune de Planfoy,
 - Mme Annie LAGNIET, commune du Bessat.
 - Suppléants :
 - Mme Elodie JACQUET, commune de St-Genest-Malifaux,
 - M. Damien FAVIER, commune du Bessat,
 - M. Pierre LETIEVANT, commune de Tarentaise.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
22/04/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
29/04/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein du
Syndicat des Trois Rivières**

M. le Président rappelle que la CCMP adhère à l'EPAGE Loire-Lignon, Syndicat en charge de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur les communes de la CCMP concernées par le bassin versant de la rivière DEOME et ses affluents (Argental, Riotet, Ternay...) : Bourg-Argental, Burdignes, Colombier, Graix, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue, Saint-Régis-du-Coin, Thélis-la-Combe, et La Versanne.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat des Trois Rivières.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances.

Vu les statuts du Syndicat des Trois Rivières.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les membres suivants :
 - Titulaires :
 - M. Philippe HEITZ, commune de Burdignes,
 - M. Cédric FOURNET, commune de Bourg-Argental,
 - M. Mathieu JURDYC, commune de St Julien-Molin-Molette,
 - M. Michel ROUX, commune de St Sauveur-en-Rue,
 - Mme Alice DUDEK-PRUNIER, commune de La Versanne.
 - Suppléants :
 - M. Denis THOUMY, commune de St Genest-Malifaux,
 - Mme Suzel CHEVALIER, commune de Graix.

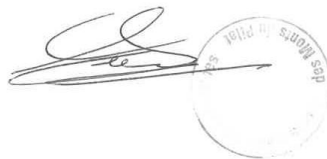
Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Seux'. To the right of the signature is a circular stamp. The text in the stamp is partially legible and includes 'CCMP' and 'des Trois Rivières'.The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Basty-Jamet'. The signature is stylized and written in a cursive-like font.

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
22/04/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
29/04/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire en Rhône-Alpes

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire en Rhône-Alpes.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances.

Vu la composition de la CLE,

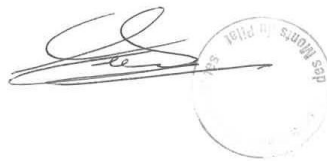
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les membres suivants :
 - Titulaire : M. Denis THOUMY,
 - Suppléant : M. David KAUFFER.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein du
SIEL-Territoires d'énergie Loire**

M. le Président rappelle que la CCMP adhère au Syndicat du SIEL-Territoire d'énergie Loire, structure publique qui agit dans les domaines de l'énergie et du numérique dans le département de la Loire. C'est un syndicat mixte qui regroupe toutes les communes et intercommunalités de la Loire ainsi que le Département.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du SIEL-Territoires d'énergie Loire, au Conseil syndical et au Bureau, ainsi qu'au sein de la Commission d'Intérêt Commun de la microcentrale hydroélectrique du Noharet.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SIEL-Territoires d'énergie Loire,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les membres suivants :
- **au sein du Conseil Syndical :**
 - Titulaire : M. Philippe HEITZ,
 - Suppléant : M. Christian SEUX.
- **au sein du Bureau :**
 - Titulaire : M. Christian SEUX,
 - Suppléant : M. Philippe HEITZ.
- **au sein de la Commission d'intérêt commun Microcentrale du Noharet (Bourg-Argental) :**
 - Titulaires :
 - M. Philippe HEITZ, commune de Burdignes,
 - Mme Julie PORTE, commune de Bourg-Argental,
 - M. Michel ROUX, commune de St Sauveur-en-Rue.
- **au sein de la Commission consultative paritaire de l'énergie :**
 - Titulaire : M. Philippe HEITZ,
 - Suppléant : M. Denis THOUMY.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
22/04/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
29/04/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Désignation du délégué de la Communauté de Communes
au sein de la SEM (Société d'Economie Mixte)
Solidarité Energies Innovation Loire (Soleil)**

M. le Président rappelle que la CCMP est actionnaire de la SEM Soleil, société d'économie mixte créée par le SIEL-Territoire d'énergie Loire ; outil proposé aux partenaires qui souhaitent s'engager dans le développement des énergies renouvelables, en leur apportant une expertise et en assurant la maîtrise d'ouvrage de projets.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué pour siéger à l'Assemblée générale des actionnaires, au collège des collectivités, au sein de la SEM Soleil.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances.

Vu les statuts de la SEM Soleil,

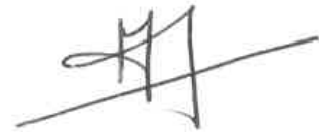
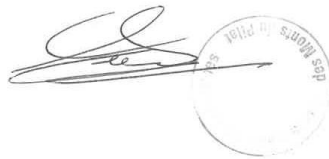
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne M. Philippe HEITZ.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein du Comité stratégique et de l'Assemblée générale de la Société par Actions Simplifiée « Les Ailes de Taillard » (SAS ADT)

M. le Président rappelle que la CCMP est actionnaire de la SAS ADT : « Les Ailes de Taillard », Société par Actions Simplifiée en charge de développer le projet éolien situées sur les communes de Burdignes et de Saint-Sauveur-en-Rue.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner son représentant au sein de l'Assemblée Générale et ses deux représentants pour siéger au sein du Comité stratégique.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu les statuts de la SAS ADT : « Les Ailes de Taillard »,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les membres suivants :

Pour siéger à l'Assemblée générale :

- M. Christian SEUX,

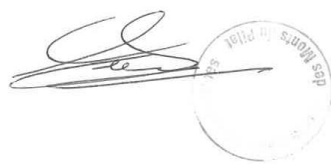
Pour siéger au Comité Stratégique :

- M. Philippe HEITZ,
- M. Christian SEUX.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Seux'. To the right of the signature is a circular stamp. The text in the stamp is partially legible and includes 'CCMP' and 'Bourg-Argental'.The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Basty-Jamet'.

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
22/04/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
29/04/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Création de la Commission d'attributions des places en crèches

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin d'uniformiser les inscriptions au sein des quatre établissements d'accueil de la Petite Enfance de compétence communautaire :

- Crèche Multi-accueil Youpilat à Bourg-Argental,
- Crèche Les Loupiots à St-Genest-Malifaux,
- Crèche Les Lucioles à Planfoy,
- Microcrèche Le Cocon à Jonzieux,

et de garantir la plus grande objectivité, transparence et équité, une commission d'attribution des places en crèches a été créée en 2010.

Elle est chargée d'analyser de manière anonyme les dossiers de demandes des places déposés par les parents, pour l'accueil dans l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), et d'attribuer les places.

Elle est composée de :

- 6 élus titulaires dont le Vice-Président en charge de la délégation des affaires sociales,
- 6 suppléants,
- des 4 directrices des structures,
- des 2 animatrices du Relais Petite Enfance (RPE), à titre consultatif.

La Coordinatrice Petite Enfance assiste également à la Commission à titre consultatif.

Les services. ont pour mission la gestion des dossiers, la préparation et la présentation des tableaux lors de la commission et les réponses aux familles.

La Commission se réunit 4 fois par an, à raison d'une réunion par trimestre et étudie les dossiers au regard de critères définis par délibération du Conseil Communautaire.

La commission établit, si possible, une liste d'attente par crèche ou par secteur, afin de permettre l'admission d'enfants en cas de places attribuées et finalement non prises.

La Commission pourra valablement délibérer si au moins trois élus et une directrice de structure EAJE sont présents.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la création de la Commission d'attribution des places en crèches,
- Approuve le fonctionnement proposé.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	27
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	29
Titulaires absents	2
Exclus	0
Ne prend pas part au vote	1

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- **Didier RAMEAU à Didier PINOT,**
- **Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.**

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que le nombre de conseillers absents sortis de la salle et n'ayant pas pris part à l'évocation et au vote de la délibération était de 1 :**
Philippe ROYET.

7) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Date de convocation :
22/04/2026

Date d'affichage :
29/04/2026

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes
au sein de la SAS Centrales Villageoises des Monts du Pilat « PilatWatt »**

Il y a lieu de désigner un représentant de la Communauté de Communes pour siéger au sein de l'assemblée générale de SAS CENTRALES VILLAGEOISES DES MONTS DU PILAT ;

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21 ;

Vu la délibération N° 2024_83 du 17 septembre 2024 autorisant le Président de la Communauté de Communes à souscrire au capital de la SAS des Centrales Villageoises des Monts du Pilat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations. Pour permettre ce choix de scrutin, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu les statuts de la SAS Centrales Villageoises des Monts du Pilat « PilatWatt »,

Monsieur Philippe ROYET est sorti de la salle et n'a pas pris part à la présentation ni au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

Avec 29 voix Pour :

1) De désigner :

- M. Denis THOUMY, en tant que délégué titulaire,
- M. Philippe HEITZ, en tant que délégué suppléant,

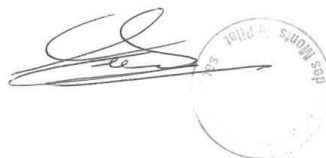
pour représenter la Communauté de Communes des Monts du Pilat au sein de l'assemblée générale de la SAS CENTRALES VILLAGEOISES DES MONTS DU PILAT ;

2) D'autoriser les représentants de la Communauté de Communes des Monts du Pilat à être membres, le cas échéant, du Conseil de gestion des CENTRALES VILLAGEOISES DES MONTS DU PILAT.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein de
l'Agence locale de l'Energie du Département de la Loire**

M. le Président rappelle que la CCMP est membre de l'association ALEC42 : Agence locale de l'Energie du Département de la Loire, ayant pour objet et missions : structure mutualisée et pilotée par l'ensemble des collectivités de la Loire ; agence d'ingénierie partenariale et territoriale, porteur de connaissances dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de l'Agence locale de l'Energie du Département de la Loire.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances.

Vu les statuts de l'Agence locale de l'Energie du Département de la Loire.

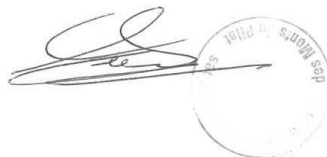
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les membres suivants :
 - Titulaire : M. Philippe HEITZ,
 - Suppléant : M. David KAUFFER.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein de l'association AMORCE

M. le Président rappelle que la CCMP est membre de l'association AMORCE, premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire, de gestion durable de l'eau et de transition écologique des services de propreté.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de l'association AMORCE.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances.

Vu la délibération n° 2012-53 décidant de l'adhésion de la CCMP à l'Association AMORCE.

Vu les statuts de l'Association AMORCE.



Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les membres suivants :
 - Titulaire : M. Philippe HEITZ,
 - Suppléant : M. Denis THOUMY.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein de l'Office de Tourisme du Pilat

M. le Président rappelle que l'association « Office de Tourisme du Pilat » a pour but de promouvoir et développer les ressources touristiques et économiques du Parc du Pilat et de ses membres actifs ou associés. C'est l'office de tourisme de la CCMP, mutualisé avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et le Parc naturel régional du NR Pilat

Le Conseil Communautaire est invité à désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants au sein du collège 2, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme du Pilat,

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pilat.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les membres suivants :
 - Titulaires :
 - M. Didier PINOT,
 - M. Bruno RONCIÈRE,
 - Mme Danielle BLAISE,
 - Mme Laure EBOLI.
 - Suppléants :
 - Mme Martine BRUNON,
 - Mme Marielle BASTY-JAMET,
 - Mme Manon FANGET,
 - M. David GASPARI.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation du délégué de la Communauté de Communes au sein de l'Organisme Touristique de Bourg-Argental et des 4 Vallées

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué pour siéger, en tant que membre de droit, au Conseil d'Administration de l'Organisme Touristique de Bourg-Argental et des 4 Vallées.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu les statuts de l'Organisme Touristique de Bourg-Argental et des 4 Vallées,

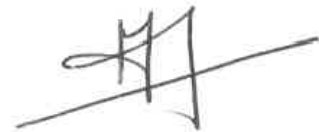
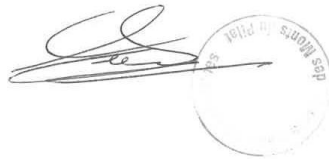
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne M. Didier PINOT.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Désignation du délégué de la Communauté de Communes au sein du
Syndicat d'Initiative du Haut-Pilat**

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué, en tant que membre de droit, pour siéger au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative du Haut-Pilat.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances.

Vu les statuts du Syndicat d'Initiative du Haut-Pilat.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne Mme Annie LAGNIET.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Désignation du délégué de la Communauté de Communes au sein du
Syndicat d'Initiative de St Julien-Molin-Molette**

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué, en tant que membre de droit, pour siéger au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative de St Julien-Molin-Molette.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu les statuts du Syndicat d'Initiative de St Julien-Molin-Molette,

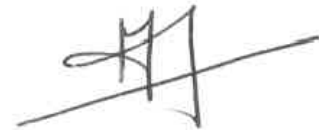
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne M. Thierry MARTINAUD.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Désignation du délégué de la Communauté de Communes au sein du
Syndicat d'Initiative du Bessat**

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué, en tant que membre de droit, pour siéger au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative du Bessat.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu les statuts du Syndicat d'Initiative du Bessat,



Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne M. Bruno RONCIÈRE.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein de l'Entente Véloroute Voie Verte « Via Fluvia »

M. le Président rappelle que la CCMP est membre de l'Entente Véloroute-voie verte « Via Fluvia » avec les autres communautés de communes ou d'agglomération du tracé de la Via Fluvia : Agglomération du Puy-en-Velay, CC des Sucs, CC Haut-Pays du Velay, Annonay-Rhône Agglomération et CC de Porte de Drômardèche. Cette instance a pour objet de représenter la via Fluvia vers l'extérieur, notamment vis à vis des organismes financeurs ; de définir et utiliser une charte qualitative commune ; d'établir un mode de promotion commun sur l'itinéraire de la Via Fluvia, institutionnelle et envers la population.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger à l'Entente Véloroute Voie Verte.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu la Convention d'Entente Véloroute Voie Verte « Via Fluvia », signée entre les EPCI membres de l'Entente,


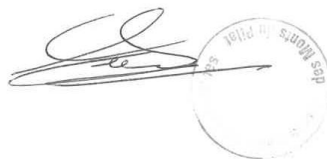
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les membres suivants :
 - Titulaires :
 - M. Didier PINOT,
 - M. Maurice CHALAYER,
 - M. Jean-Pierre ORIOL.
 - Suppléants :
 - M. Cédric FOURNET,
 - M. Alain PHILIBERT,
 - M. Philippe HEITZ.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation du délégué de la Communauté de Communes au sein de l'association « Montagnes Massif Central »

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association « Montagnes Massif Central », qui regroupe les 18 stations nordiques du Massif Central dont l'Espace nordique des Monts du Pilat.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu les statuts de l'association « Montagnes Massif Central »,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne M. Didier PINOT.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation du délégué de la Communauté de Communes au sein du Collège du Pilat

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège du Pilat, situé à Bourg-Argental.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu la composition du Conseil d'Administration du Collège du Pilat,

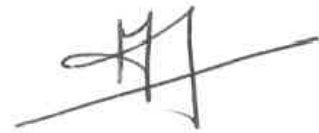
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne Mme Catherine RAZE.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein de
YOUPIPEP - Conseil de la Vie Sociale (CVS) de
la Crèche Youpilat (Bourg-Argental)**

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué pour siéger au sein de YOIPIPEP - Conseil de la Vie Sociale (CVS) de la Crèche Youpilat (Bourg-Argental).

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu la composition de YOIPIPEP - Conseil de la Vie Sociale (CVS) de la Crèche Youpilat (Bourg-Argental),

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne :
 - Mme Catherine RAZE
 - et
 - Mme Laura QUIBLIER.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
22/04/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
29/04/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein de la Mission locale Ondaine Haut-Pilat

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la Mission locale Ondaine Haut-Pilat, association qui exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu les statuts de la Mission locale Ondaine Haut-Pilat,

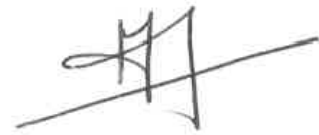
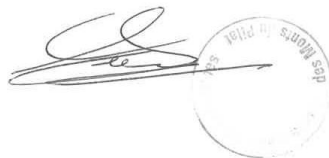
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les membres suivants :
 - Titulaire : M. Nicolas BOYER,
 - Suppléante : Mme Catherine RAZE.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Désignation du délégué de la Communauté de Communes au sein de
la Mission locale Nord Ardèche**

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué pour siéger au sein de la Mission locale Nord Ardèche, association qui exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu les statuts de la Mission locale Nord Ardèche,

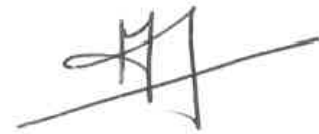
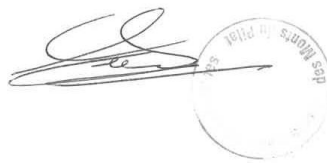
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne M. Nicolas BOYER.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein du Comité Local pour l'Emploi de l'arrondissement de St-Etienne

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Local pour l'Emploi de l'arrondissement de St-Etienne avec les autres EPCI de la Loire.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu la composition du Comité Local pour l'Emploi de l'arrondissement de St-Etienne,

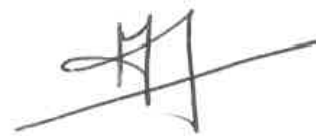
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les membres suivants :
 - Titulaire : M. Nicolas BOYER,
 - Suppléante : Mme Catherine RAZE.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Seux'. To the right of the signature is a circular official stamp. The text within the stamp is partially legible and includes 'SEUX' and 'BOURG-ARGENTAL'.The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Basty-Jamet'. The signature is stylized and written in a cursive-like font.

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- **Didier RAMEAU à Didier PINOT,**
- **Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.**

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation du délégué de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration de l'Espace socio-culturel de la Déôme

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Espace socio-culturel de la Déôme.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu la composition du Conseil d'administration de l'Espace socio-culturel de la Déôme,

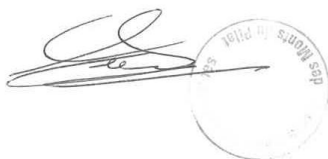
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne Mme Catherine RAZE.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Seux'. To the right of the signature is a circular official stamp. The text within the stamp is partially legible and includes 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DÉÔME' and '2026 SEP 14'.The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Basty-Jamet'. The signature is stylized and written in a cursive-like font.

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation du délégué de la Communauté de Communes au sein du Comité de pilotage de l'Espace de vie sociale AFR de St-Genest-Malifaux

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué pour siéger au sein du Comité de pilotage de l'Espace de vie sociale de l'AFR de St-Genest-Malifaux.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu la composition du Comité de pilotage de l'Espace de vie sociale AFR de St-Genest-Malifaux,


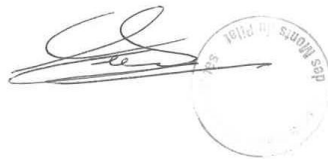
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne Mme Catherine RAZE.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Désignation du délégué de la Communauté de Communes
au sein de l'association FIBOIS42**

La CCMP est membre de l'Association FIBOIS42, Interprofession de la filière bois du département de la Loire. Celle-ci travaille au renforcement interprofessionnel de la filière et appuie les développements individuels ou collectifs d'entreprises.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué pour siéger au sein de l'assemblée générale de FIBOIS42.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu les statuts de FIBOIS42,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne M. Denis THOUMY.

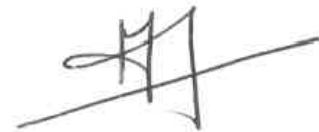

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation du délégué de la Communauté de Communes au sein de l'association « Réseau INITIATIVE LOIRE »

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué pour siéger au sein de l'association « Réseau INITIATIVE LOIRE ».

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Vu les statuts de l'association « Réseau INITIATIVE LOIRE ».


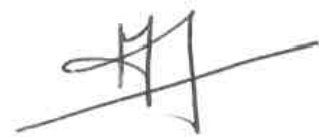
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne Mme Catherine RAZE.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Seux'. To the right of the signature is a circular stamp. The text within the stamp is partially legible and includes 'Bourg-Argental' and 'Mars 2026'.The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Basty-Jamet'. The signature is stylized and written in a cursive-like font.

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation des référents" Forêt"

Le Conseil Communautaire est invité à désigner, sur proposition des communes, un délégué référent « forêt » par commune.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

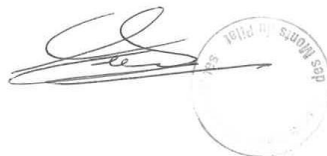
- Désigne les membres suivants :

Bourg-Argental	Gérard COILLET
Burdignes	Denis LINOSSIER
Colombier	Loïc BACHER
Graix	Philippe ROYET
La Versanne	Emmanuel BOIS
Saint-Julien-Molin-Molette	Wilfried DOUDAINE
Saint-Sauveur-en-Rue	Yoann CARROT
Thélis-la-Combe	FRANCIS BERNE
Jonzieux	Jean DUPLAY
Le Bessat	Martial SALICHON
Marlhes	Norbert RIOCREUX
Planfoy	Bruno REGHEM
Saint-Genest-Malifaux	Jean-Luc CHAVANA
Saint-Régis-du-Coin	Patrice BARRALLON
Saint-Romain-les-Atheux	Bruno ABINAL
Tarentaise	Bruno JOURDAT

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Désignation des référents" Agriculture"

Le Conseil Communautaire est invité à désigner, sur proposition des communes, un délégué référent « agriculture » par commune.

Vu la délibération n° 2026_55 adoptant le principe de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations aux différentes instances,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

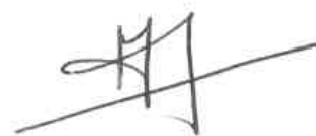
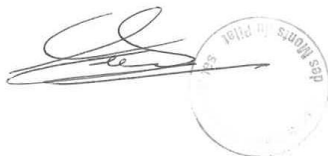
- Désigne les membres suivants :

Bourg-Argental	Denis FANGET
Burdignes	Benoit LAFFONT
Colombier	Julien MARTEL
Graix	William BOIS
La Versanne	Marjolaine DURIEUX
Saint-Julien-Molin-Molette	Wilfried DOUDAINE
Saint-Sauveur-en-Rue	Michel ROUX
Thélis-la-Combe	Francis BERNE
Jonzieux	Alain PLAY
Le Bessat	Patrice BOULLLOUD
Marlhes	Daniel EPALLE
Planfoy	Bruno REGHEM
Saint-Genest-Malifaux	Jean-Luc CHAVANA
Saint-Régis-du-Coin	Patrice BARRALLON
Saint-Romain-les-Atheux	Michel MONTEUX
Tarentaise	Mickaël BLACHON

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	26
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	1
Soit votants	27
Titulaires absents	5
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 26 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 1:**

- **Didier RAMEAU à Didier PINOT.**

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 1

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 5 :**

Nicolas BOYER, Olivier DESMARTIN, Pierre LETIEVANT, Lynda REZAÏK, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**

Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Approbation de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes des Monts du Pilat

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.5211-12 du CGCT, précise que « les présidents des communautés de communes [...] perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du président. »

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents : 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Les indemnités sont fixées en vertu du Décret n° 2004-615 en date du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et pris en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, et au vu de l'article R.5214-1 du CGCT, le montant des indemnités de fonction est calculé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à ce jour, 1027.

L'indemnité maximale des élus est établi selon un taux (déterminé en fonction de la strate démographique de l'EPCI) appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Sur la base d'un nombre d'habitants compris entre 10 000 et 19 999, tranche de la population de la CCMP :

Au regard des textes, le calcul de l'enveloppe globale brute annuelle sur la base d'un Président et de 7 vice-présidents correspond à un montant maximum annuel de **95 278,56 €**, soit un montant mensuel maximum de 7 939,88 €.

enveloppe	Président	7 vice-présidents	Total
mensuelle	2 003,88 €	5 936,00 €	7 939,88 €
annuelle	24 046,56 €	71 232,00 €	95 278,56 €

Un pourcentage d'indemnisation s'applique alors sur la base de ce même indice 1027 et en fonction du nombre total d'habitants.

Taille de l'EPCI	PRÉSIDENT		VICE-PRÉSIDENTS			
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute en €		Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute en €	
Population totale		annuelle	mensuelle		annuelle	mensuelle
10 000 à 19 999 habitants	48,75%	24 046,56 €	2 003,88 €	20,63%	10 176,00 €	848,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée, tel que ci-dessous .

Ayant Droit	Qualité	Taux retenu	Brut mensuel
SEUX Christian	Président	48,75%	2 003,88 €
KAUFFER David	1er Vice-Président	20,63%	848,00 €
RAZE Catherine	2ème Vice-Présidente	20,63%	848,00 €
THOUMY Denis	3ème Vice-Président	20,63%	848,00 €
PINOT Didier	4ème Vice-Président	20,63%	848,00 €
BOYER Nicolas	5ème Vice-Président	20,63%	848,00 €
HEITZ Philippe	6ème Vice-Président	20,63%	848,00 €
RONCIERE Bruno	7ème Vice-Président	20,63%	848,00 €
enveloppe mensuelle totale			7 939,88 €
enveloppe annuelle totale			95 278,56 €

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 26 voix pour et 1 abstention (P. ROYET) :

- Approuve le taux d'indemnisation pour un Président et sept Vice-présidents comme indiqué ci-dessus, respectivement à 48,75% et 20,63% de l'indice en vigueur,
- Approuve le versement des indemnités de fonctions aux élus désignés, telles que proposées dans le tableau ci-dessus,
- Dit que les indemnités de fonction, calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, seront automatiquement revalorisées en cas de substitution de l'indice, et/ou en cas d'augmentation de la valeur de l'indice applicable, sans nécessité d'autres délibérations,
- Dit que les dépenses d'indemnités seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la CCMP, pour la durée du mandat,
- Approuve le versement des indemnités aux élus désignés ci-dessus, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	27
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	1
Soit votants	28
Titulaires absents	4
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
22/04/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :

Date d'affichage :
29/04/2026

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVEL LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Saint-Etienne le :

Et publication ou notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 1 :

- Didier RAMEAU à Didier PINOT.

Vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 4 :

Nicolas BOYER, Olivier DESMARTIN, Lynda REZAÏK, Bruno RONCIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Remboursement des frais de déplacement et autres frais aux élus

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la loi prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

I. Frais de déplacements

La loi prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Le remboursement des frais est subordonné à la présentation des justificatifs de dépenses réellement engagés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions

- de conseils,
- du bureau,
- des commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- des comités consultatifs (créés le cas échéant pour traiter de toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire),
- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement,

ces frais sont remboursés par l'organisme qui organise la réunion lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

Les élus communautaires peuvent, même lorsqu'ils bénéficient d'indemnités de fonctions, se voir rembourser les frais de déplacement liés à l'exercice de leur mandat.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa, dans des conditions fixées par décret. Ces frais sont cumulables avec les remboursements des frais de mission, de transport et de séjour.

Lorsque les membres du conseil communautaire sont en situation de handicap, et si le Conseil adopte une délibération en ce sens, peuvent également bénéficier des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour ces mêmes réunions (article L. 5211-13 du CGCT). La prise en charge de ces frais spécifiques est alors assurée sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants en application du barème fixé à l'article L. 2123-23 . Ce remboursement de frais spécifiques est, en outre, cumulable avec les remboursements de frais de transport susmentionnés (article D. 5211-4-1 du CGCT).

2. Frais d'exécution d'un mandat spécial

Les dépenses de transport effectués dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon les modalités définies par délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et L. 5211-14 ;

Considérant que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés par le conseil communautaire ou l'organe ayant reçu délégation. ;

Considérant que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ; (Article R2123-22-1 CGCT).

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon les modalités définies par délibération.

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais et après délibération de conseil communautaire ou de l'organe ayant reçu délégation,

Considérant que pour les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure le montant horaire du Salaire minimum de croissance (SMIC).

M. le Président rappelle que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération...), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération, celle-ci pouvant être postérieure à l'exécution, en cas d'urgence.

3. Mise à disposition d'un véhicule

Le Conseil peut fixer annuellement, par délibération, les conditions dans lesquelles il peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'EPCI, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifient.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

4. Les Frais d'aide à la personne des élus intercommunaux et municipaux

Tous les conseillers bénéficient de droit d'un remboursement par l'EPCI, selon les modalités fixées par délibération, des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une assistance personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communautaires. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

Les membres de l'exécutif qui utilisent les chèques emploi services universel pour assurer la rémunération de salariés chargés de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une assistance personnelle à leur domicile, peuvent se voir accorder par délibération, une aide financière dans les conditions fixées par décret n°2007-808 du 11 mai 2007. Cette aide n'est pas cumulable avec les remboursements de frais d'aide à la personne dans le cadre d'un mandat spécial.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- concernant les frais de déplacement, décide de :

- rembourser les frais de déplacements occasionnés par des réunions communautaires sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Copie des convocations pour les réunions concernées,
 - Si usage du véhicule personnel : copie de la carte grise du véhicule personnel utilisé,
 - Si usage de transports en commun : copie des tickets et/ou billets,
 - Tableau de frais renseigné.

- concernant les mandats spéciaux, décide de :

- déléguer au Bureau l'attribution des mandats spéciaux aux élus,
- rembourser, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, les frais de séjour (déplacement, hébergement et restauration), réalisés lors d'un mandat spécial, sur présentation des justificatifs de réalisation du mandat spécial,
- rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport engendrées par la réalisation d'un mandat spécial, sur présentation des justificatifs de réalisation du mandat spécial et des dépenses réalisées,
- Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le Bureau à fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7 du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, sur présentation des justificatifs de réalisation du mandat spécial et des dépenses réalisées,

- concernant la mise à disposition d'un véhicule, décide d' :

- Autoriser les élus membres du Bureau Communautaire, à utiliser un véhicule de service, pour la réalisation d'un déplacement lorsque l'exercice de leur mandat le justifie,
- Autoriser les agents communautaires à utiliser un véhicule de service, pour la réalisation de leurs missions,

- concernant les frais d'aide à la personne des élus intercommunaux et municipaux, décide de :

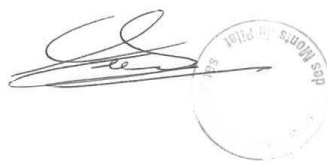
- Rembourser les frais d'aide à la personne sur présentation des justificatifs de participation aux réunions et de dépenses, dans la limite autorisée par les textes,

Pour l'ensemble des éléments ci-dessus : autorise le Président à signer tout acte relatif au remboursement des frais des élus communautaires visés par la délibération.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Institution de la Conférence des Maires

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 5211.11.3 du CGCT, la création d'une conférence des Maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

La Conférence des Maires est présidée par le Président de l'EPCI à fiscalité propre. Outre le Président de l'établissement, elle comprend les Maires des communes membres ; Pour la CCMP, elle comprend également les membres du Bureau n'exerçant pas un mandat de Maire.

Cette instance de consultation et de coordination vise à renforcer le dialogue entre les maires des communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elles appartiennent. Elle permet de débattre des sujets d'intérêt communautaire et d'harmoniser l'action publique. Ses attributions sont consultatives, et elle assure une meilleure information des élus locaux.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI à fiscalité propre.

Les Maires (à la demande d'un tiers des d'entre eux) disposent également d'un pouvoir d'initiative pour la réunir, dans la limite de quatre réunions par an.

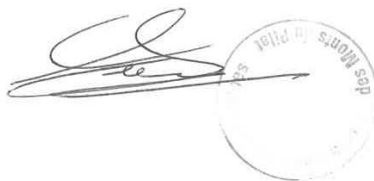
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'institution de la Conférence des Maires,
- Approuve le fonctionnement proposé.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Institution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
et modalités de dépôt des listes**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire pour tous les marchés passés sous la forme d'une procédure formalisée, à partir de :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

La composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est fixée par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'Article L1414-2, et est composée d'un Président (autorité habilitée à signer les marchés publics) ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne ou de la commission. Sur une liste ayant obtenu 5 titulaires, le premier suppléant sera le 6^{ème} sur la liste, le second suppléant le 7^{ème}, etc...

L'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Elle peut également intervenir en fonction du règlement intérieur de la collectivité en matière de marchés publics.

Lors d'une réunion de la CAO, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, le Conseil Communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé que celles-ci pourraient être déposées sur le bureau du Président au plus tard au début de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à la désignation des membres de la CAO.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Prend acte de l'institution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Fixe les modalités de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres de la manière suivante : dépôt des listes sur le bureau du Président au plus tard au début de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à la désignation des membres de la CAO.

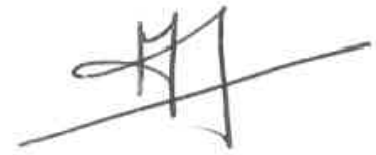
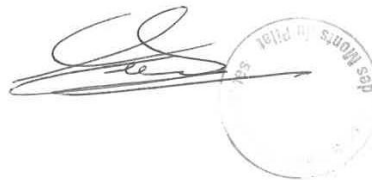
Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Institution de la Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP) et modalités de dépôt des listes

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin d'assurer la gestion du service public des structures d'accueil de petite enfance de Saint-Genest-Malifaux, de Planfoy et de Jonzieux, la CCMP a recours à une délégation de service public.

Il convient de prévoir l'élection d'une commission dite de délégation de service public laquelle devra, au moment du renouvellement de la DSP actuelle ou de l'instauration d'une nouvelle gestion via une DSP, analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT, cette commission, composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants, plus le Président (ou son représentant) qui en est Président de droit, doit être désignée en son sein par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Au vu des sujets traités essentiellement par cette CDSP, il est proposé que le Vice-président en charge de la petite enfance soit proposé comme membre titulaire de cette commission.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission de DSP, le Conseil Communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé que celles-ci pourraient être déposées sur le bureau du Président au plus tard au début de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à la désignation des membres de la Commission de DSP.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection devra avoir lieu à bulletin secret, cette précision devant être mentionnée dans le corps de la délibération.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Prend acte de l'institution de la Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP),
- Fixe les modalités de dépôt des listes de la CDSP de la manière suivante : dépôt des listes sur le bureau du Président au plus tard au début de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à la désignation des membres de la CDSP.

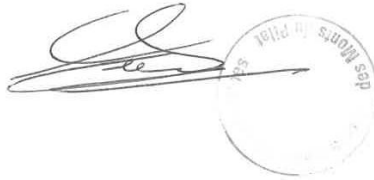
Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.


A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Seux'. To the right of the signature is a circular stamp. The text within the stamp is partially legible and includes 'CDSP' and 'Bourg-Argental'.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Basty-Jamet'. The signature is stylized and written in a cursive-like font.

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

**Objet : Institution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
(CLECT)**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'aux termes de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts, les EPCI à taxe professionnelle unique (TPU) doivent verser à leurs communes membres une attribution de compensation égale au montant de la taxe professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'institution du taux communautaire, minoré des charges transférées. L'article 1609 nonies C IV prévoit la création entre l'EPCI concerné et les communes membres d'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

– « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

L'article 1609 nonies C prévoit que la commission élit, lors de sa première réunion, son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Il est nécessaire de réunir la CLECT, qui a pour rôle d'évaluer les incidences pour chaque commune des transferts de compétences réalisés.

Il est proposé la composition suivante :

- le Président,
- les Vice-Présidents,
- un représentant titulaire par commune (délégué communautaire ou non), soit 16 représentants,
- un représentant suppléant par commune (au cas où le membre titulaire ne peut être présent).

qui seront à désigner par délibération des communes.

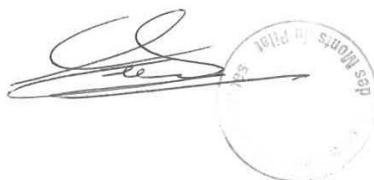
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Prend acte de l'institution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Valide sa composition telle que proposée ci-dessus,
- Saisit les communes pour qu'elles délèguent :
 - un représentant titulaire par commune (délégué communautaire ou non), soit 16 représentants,
 - un représentant suppléant par commune (au cas où le membre titulaire ne peut être présent), soit 16 suppléants.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
22/04/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
29/04/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Institution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'à l'Article 1650 A, modifié par la LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 146 (V), « dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires. »

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Elle joue un rôle consultatif auprès de l'administration fiscale, participe à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels (secteurs, tarifs, coefficients de localisation) ; elle signale à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale ; elle mène des actions de fiabilisations des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

Elle est composée de 11 membres (le Président ou un VP délégué et 10 commissaires titulaires et 10 suppléants).

La durée du mandat des Commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Ces membres sont des contribuables, assujettis aux diverses impositions locales (TH - taxe d'habitation, TFB et TFNB - taxes foncières sur le bâti et le non bâti et/ou CFE - Contribution foncière des Entreprises), élus ou non élus, et proposés par les communes membres.

L'organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

La transmission des propositions au DDIFP :

Cette liste est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désignera :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

Ci-dessous la proposition de composition de la Commission :

COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CIID														
REPRESENTATIVITE PAR RAPPORT A LA														22/04/2026
POPULATION ET AUX TAXES														
Communes	Pop Totale 2023	%	titulaires	suppléants	TITULAIRES					SUPPLEANTS				
					CFE	TH	TFB	TFNB	Total	CFE	TH	TFB	TFNB	Total
Bourgs Centres														
Bourg-Argental	2943				3		1			4				
Saint-Genest-Malifaux	3064				4					3		1		
	6007	37,90%	8	8	7	0	1	0	8	7	0	1	0	8
Communes de plus de 1 000 hab. hors bourgs-centres														
Marlhes	1380				1	1				1				
Jonzieux	1252				1	1				1				
Saint-Julien-Molin-Molette	1157				1					1	1			
Saint-Sauveur-en-Rue	1104				1					1		1		
Saint-Romain-Les-Atheux	966				1					1				
Planfoy	1100				1					1				
	6959	43,91%	8	8	6	2	0	0	8	6	1	1	0	8
Communes de moins de 1 000 hab.														
Tarentaise	519						1							
Le Bessat	537						1							
Saint-Régis-du-Coin	418							1						
La Versanne	401						1							
Burdignes	426												1	
Colombier	304										1			
Thélis La Combe	146												1	
Graix	131												1	
	2882	18,19%	4	4	0	0	3	1	4	0	1	2	1	4
	15848	100,00%	20	20	13	2	4	1	20	13	2	4	1	20

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
TH : Taxe d'Habitation
TFB : Taxe Foncière sur le Bâti
TFNB : Taxe Foncière sur le Non Bâti

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Prend acte de l'institution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
- Valide sa composition telle que proposée ci-dessus,
- Saisit les communes pour qu'elles proposent des délégués qui doivent être des contribuables (particuliers, chefs d'entreprises, propriétaires fonciers...), assujettis aux diverses impositions locales (THRS - taxe d'habitation sur les résidences secondaires, TFB et TFNB - taxes foncières sur le bâti et le non bâti et/ou CFE - Contribution foncière des Entreprises), qu'ils soient élus ou non élus.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 28 Avril 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	28
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	2
Soit votants	30
Titulaires absents	2
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) **Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 29 Avril 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.**

Date de convocation :
22/04/2026

2) **Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Date d'affichage :
29/04/2026

3) **Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :**

**Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Florence BLANC, Peggy BOCHET, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Pierre LETIEVANT, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Catherine RAZE, Philippe ROYET, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT.**

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) **Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 2 :**

- Didier RAMEAU à Didier PINOT,
- Lynda REZAÏK à Nicolas BOYER.

Vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) **Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 2 :**
Olivier DESMARTIN, Bruno RONCIERE.

6) **Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :**
Marielle BASTY-JAMET.

Objet : Institution de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5.000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Président de l'EPCI ou son représentant préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Le Vice-président en charge de ces questions peut être délégué par le Président. Les 16 communes, les associations œuvrant dans le domaine, ainsi que les services de la DDT Loire siègent au sein de la Commission.

La Commission est composée du président, du Vice-président en charge de ces questions, des 16 Maires de la CCMP ou de leur représentant.

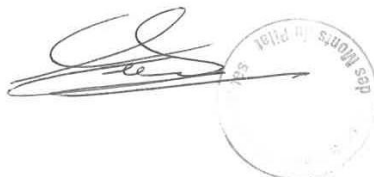
Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Prend acte de l'institution de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA),
- Valide sa composition comme telle : président, du Vice-président en charge de ces questions, des 16 Maires de la CCMP ou de leur représentant,
- Saisit les communes pour qu'elles proposent de déléguer le Maire ou son représentant.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX

La Secrétaire de séance,
Marielle BASTY-JAMET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Seux'. To the right of the signature is a circular stamp. The text in the stamp is partially legible and includes 'des Maires de Bourg-Argental' and 'CCMP'.The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Basty-Jamet'. The signature is stylized and somewhat abstract.